



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Le 29 septembre 2025, à 20 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice exceptés MME MARIE HASCOET QUI DONNE POUVOIR A MME VERONIQUE JULLIEN-MITSIENO, MME ANNE CLOAREC QUI DONNE POUVOIR A MME SANDRINE HENRY, M. FRANCK PEROUAS QUI DONNE POUVOIR A MME MYRIAM LOQUET LE GALL Mme Madeleine CARPENTIER qui donne pouvoir à M. Jean-Michel CROGUENOC, Mme Lysiane JONCQUEUR qui donne pouvoir à M. Alain LE DALL.

Absents : Mme Brigitte COUVREUR, M. Yann GOURIOU, M. Daniel BRETON.

Le quorum est atteint.

M. Manuel COMBES est élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Ordre du jour de la séance :

1. NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET LE TENNIS CLUB DE PORSPODER
2. MANDAT SPECIAL DEPLACEMENT D'ELUES AU CONGRES DES MAIRES A PARIS
3. INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES (PDIPR)
4. ACHAT DE LA PARCELLE F 1070
5. ACHAT DES PARCELLES F 450, F 451, F 1107 ET F 1497
6. TRAVAUX D'ALIMENTATION BASSE TENSION ET TELECOM A MEZOU BOURHIS
7. TRAVAUX D'EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM CHEMIN DU CRUGUEL – PROGRAMME 2025
8. TRAVAUX D'EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM ROUTE DE MELON – TRANCHE 3 STREAT KERVEC – HENT MEZOU TEVEN – PROGRAMME 2025

Questions diverses : aucune question formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

LE TENNIS CLUB DE PORSPODER ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(PROJET EN PJ)

M. Le DALL, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée municipale qu'une remise gracieuse sur charges a été accordées au Tennis Club par délibération D2025-014 du 24 février 2025 et que depuis le 1^{er} janvier 2025, la relation juridique entre le club et la commune est régie par les conditions de la convention de 2017. Le club de Tennis est donc redevable du loyer d'un montant de 10 790 € pour l'occupation du domaine public communal et des charges liées à l'usage de l'infrastructure.

Les conditions de la convention de 2017 ne sont financièrement pas soutenables pour le club.

Un travail, énoncé lors de la délibération D2025-014, a donc été entamé dès le mois de février afin de rédiger une convention d'objectifs et de moyens incluant la mise à disposition d'une infrastructure communale.

Ce travail est désormais abouti. Il a été présenté dans ces grandes lignes lors d'une réunion à tous les élus le 3 septembre 2025. Il s'agit désormais d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2025-

2028 ainsi que la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux entre la commune et le tennis club de Porspoder.

Ces conventions sont conclues pour une durée de 3 ans et sont révisables par avenant. Le club de tennis sera exonéré du paiement annuel du loyer d'une valeur de 10 790,00 € et règlera 40 % des charges de fonctionnement (électricité, eau, déchet). Le montant du loyer sera valorisé dans la comptabilité du club sous la forme d'une subvention en nature tout comme les 60 % du montant des charges payé par la commune.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est fixé annuellement sur la période à 4 000,00 € et la subvention pour l'organisation du tournoi d'été à 3 500,00 €. Le renouvellement n'est pas de droit. Le club devra chaque année adresser ses demandes écrites de subventions à M. Le Maire en fournissant les pièces nécessaires notamment une comptabilité certifiée. L'article L. 1611-4 CGCT précise que la collectivité peut procéder à tout moment à un contrôle concernant l'utilisation de l'argent public. Quand la subvention est allouée pour une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste que la subvention a été dépensée conformément à l'objet prévu. Le compte rendu doit être remis à la collectivité dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

M. Jean-Michel CROGUENNOG insiste sur la nécessité d'un point annuel effectif sur les finances du club et celle d'un bilan comptable certifié par un professionnel. M. Alain LE DALL y souscrit et souligne que c'est l'une des conditions imposées par la convention. Il rappelle par ailleurs que la situation actuelle est héritée du montage administratif peu commun mis en place sous le mandat de M. Charles PAVOT.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 contre (M. Franck PEROUAS) et 2 abstentions (Mme Anne CLOAREC et Mme Lysiane JONCQUEUR), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens et de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et le tennis club de Porspoder annexées à cette délibération
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ces nouvelles conventions et tout document se rapportant à cette affaire.

2. MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DE DEUX ELUES AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Le congrès des Maires de France se tient à Paris du 18, 19 et 20 novembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Mme Madeleine CARPENTIER et de Mme Myriam LOQUET LE GALL dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal... ».

Il appartient donc au conseil municipal de donner mandat spécial à Mme Madeleine CARPENTIER et Mme Myriam LOQUET LE GALL pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement, pour la période du 18 au 20 novembre 2025.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjointes étant notamment prévue à cet effet. De même si les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient pas être remboursées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2123-18,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** mandat spécial à Mme Madeleine CARPENTIER et à Mme Myriam LOQUET LE GALL pour se rendre au Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025 ;
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires de France.

3. INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée suivant :

- Itinéraires pédestres
- Itinéraires vélos
- Itinéraires VTT
- Itinéraires équestres.

Ce projet est proposé par Pays d'Iroise Communauté.

Monsieur Le Maire informe qu'un ou plusieurs itinéraires(s) ayant pour maître d'ouvrage Pays d'Iroise Communauté empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR effective après délibération du conseil municipal engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur la propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

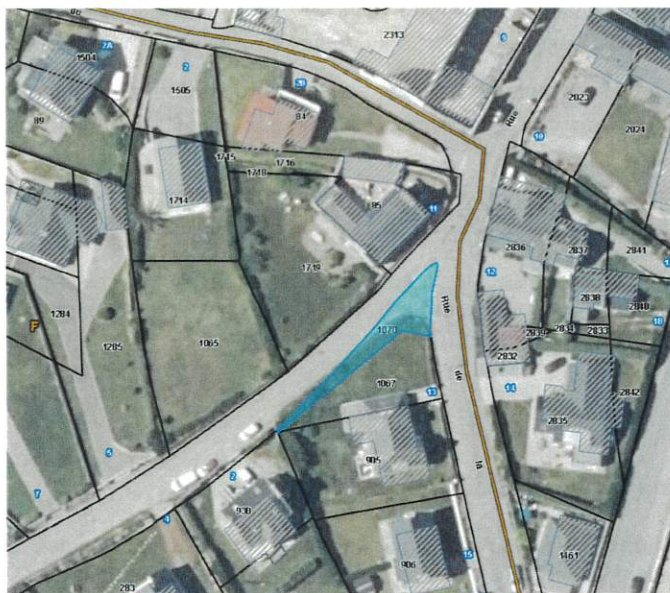
- **AUTORISE** le passage des randonneurs sur les propriétés privées communales,
- **AUTORISE** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés,
- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR de(s) itinéraire(s) ayant pour Maître d'ouvrage Pays d'Iroise Communauté et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à tout opération foncière,
- **S'ENGAGE** à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document en lien avec la présente délibération.

4. ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRE F 1070

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a sollicité le Ministère des Armées, afin d'acquérir la parcelle cadastrée F 1070, d'une surface de 122 m², située à l'angle de la rue de la Mairie et de la route de Garchine. (Cette parcelle est voisine de la parcelle F 1067 qui a fait l'objet d'une délibération pour acquisition le 7 juillet dernier).

La parcelle F 1070 est située en zone Uha au PLU.

Le Ministère des Armées nous propose de l'acquérir à 120 €, hors taxes et hors droits.



Il est proposé au Conseil municipal d'acheter cette parcelle au prix indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle F 1070, au prix de 120 €, au Ministère des Armées.
- Les frais d'acte et émoluments du notaire seront à la charge de la Commune. Le notaire sera désigné par la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire.

5. ACHAT DES PARCELLES CADASTREES F 450, F 451, F 1107 ET F 1497

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que des négociations ont été engagées avec succès pour l'achat des parcelles cadastrées section F 450, F 451, F 1107 et F 1497, parcelles situées à Kerivoret, à l'angle de la route de Melon et de la rue Hent ar Feunteun

Ces parcelles d'une surface totale de 962 m² sont situées en zone Uhb au PLU.



Elles sont idéalement situées pour réaliser une maison médicale et des logements.

La proposition d'achat est de 120 000 € net vendeur.

Il est proposé au Conseil municipal d'acheter ces quatre parcelles au prix indiqué ci-dessus.

M. Le Maire indique le souhait de son équipe de voir une maison de santé prendre place sur cette parcelle. L'assemblée plébiscite ce projet.

M. Jean-Michel CROGUENOC souligne que la constitution d'une réserve foncière est stratégique et incontournable pour la commune puisse mener des projets cohérents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat des parcelles F 450, F 451, F 1107 et F 1497 au prix de 120 000 € net vendeur. Les frais d'acte et émoluments du notaire seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire.

6. TRAVAUX D'ALIMENTATION BASSE TENSION ET TELECOM A MEZOU BOURHIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Alimentation réseau basse tension et télécom - Mezou Bourhis.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune PORSPORDER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Electrification Extension public	28 500,00 € HT
- Communication électronique Extension publique.....	10 500,00 € HT
Soit un total de	39 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	19 950,00 €
Financement de la commune :	
- Electrification Extension public	8 550,00 €
- Communication électronique Extension publique.....	12 600,00 €
Soit un total de	21 150,00 €

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 12 600,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Alimentation réseau basse tension et télécom - Mezou Bourhis.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 150,00 €

7. TRAVAUX D'EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM CHEMIN DU CRUGUEL – PROGRAMME 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Chemin du Cruguel.

Les travaux se situant à la fois sur les communes de Landunvez et de Porspoder, les communes ont convenu qu'elles prendraient chacune à leur charge 50% de la participation communale.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Porspoder afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Electrification Effacement.....	90 000,00 € HT
- Eclairage public Effacement.....	22 500,00 € HT
- Communication électronique Enfouissement(A).....	20 750,00 € HT
Soit un total de	133 250,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :101 187,50 €

Financement des Communes de Landunvez et Porspoder:

- Electrification Effacement.....	0,00 €
- Eclairage public Effacement	16 500,00 €
- Communication électronique Enfouissement (A)	15 562,50 €

Soit un total pour les Communes de Landunvez et Porspoder.....32 062,50 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 15 562,50 € HT

La commune de Landunvez s'engage à participer à hauteur de 16 031,25 €.

La commune de Porspoder s'engage à participer à hauteur de 16 031,25 €.

M. Le Maire indique que cette opération facilitera l'installation de la fibre optique dans ce quartier, sans ajout de poteaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Chemin du Cruguel,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la part communale estimée à 16 031,25 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

8. TRAVAUX D'EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM ROUTE DE MELON – TRANCHE 3 STREAT KERVEC – HENT MEZOU TEVEN – PROGRAMME 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Route de Melon – Tranche 3 Streat Kerveoc- Hent Mezou Teven

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Porspoder afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Electrification Effacement.....	150 000,00 € HT
- Eclairage public Effacement.....	32 500,00 € HT
- Communication électronique Enfouissement(B).....	38 500,00 € HT
Soit un total de	221 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	156 000,00 €
Financement communal :	
- Electrification Effacement.....	0,00 €
- Eclairage public Effacement	26 500,00 €
- Communication électronique Enfouissement (B).....	46 200,00 €
Soit un total de	72 700,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 46 200,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Route de Melon – Tranche 3 Streat Kerveoc- Hent Mezou Teven
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la communale estimée à 72 700,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

9. Informations diverses

Question de M. Patrick BRIEND : la fibre optique est-elle installée partout sur la commune désormais ? M. Le Maire répond que c'est en place partout sauf rue du Cruguel et à Melon. Les opérateurs vont bientôt contacter les particuliers pour relier le réseau de fibre (parvenu à l'entrée des parcelles) aux habitations. Le réseau cuivre disparaîtra en 2030.

M. Le Maire aborde la question d'un éventuel feu d'artifice lors de l'arbre de Noël de la municipalité. Il sollicite l'avis des élus présents. Aucun élu présent ne s'y oppose.

Information de Madame Sandrine HENRY : la Journée des Droits de l'Enfant aura lieu le samedi 22/11 à l'école du Spernoc et portera sur la lutte contre les discriminations.

Information de M. Jacques BASCOULES : les illuminations de Noël sont prévues sur six semaines, du 1^{er} décembre au 11 janvier prochains

Prochain conseil municipal le lundi 3 novembre 2025 à 18 h.

La séance du conseil municipal est levée à 20h50.

Le Maire

Le secrétaire de séance

M. Yves ROBIN



M. Manuel COMBES

